



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la cohésion sociale**

Dijon, le 25/03/2021

**Pôle « Politiques sociales »**

Affaire suivie par Tiphaine Saulais

03 80 68 39 11

[tiphaine.saulais@jscs.gouv.fr](mailto:tiphaine.saulais@jscs.gouv.fr)

Pauline Content

03 80 68 39 26

[pauline.content@jscs.gouv.fr](mailto:pauline.content@jscs.gouv.fr)

Et

Bernard Trouillet

Référent régional « Service Civique »

DRAJES Bourgogne - Franche-Comté

03.80.68.39.33

[bernard.trouillet@jscs.gouv.fr](mailto:bernard.trouillet@jscs.gouv.fr)

## **BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »**

### **Action 15 - accompagnement des réfugiés**

### **Action 12 – actions d'intégration des primo-arrivants**

## **Grand programme Volont'R 2021**

### **Appel à manifestation d'intérêt**

#### **Dates importantes :**

Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt : **25.03.2021**

Clôture de l'appel à projets : **05.05.2021 inclus**

Réalisation des projets : **année 2021**

#### **1. Contexte**

La crise migratoire de 2015 a remis en perspective la nécessité de structurer une politique ambitieuse en faveur des publics primo-arrivants et notamment les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Ainsi, le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 8 juin 2018 a considérablement renforcé la visibilité de la politique d'intégration en garantissant durablement les moyens de plusieurs administrations et notamment par une déconcentration des crédits dans les territoires. L'ouverture des droits sociaux (dont l'accès à un compte bancaire et au numérique), l'accès à la langue française, l'accès à l'hébergement et au logement, l'accès à la formation et à l'emploi, l'accès aux soins et à la santé forment le cœur de cette politique.

L'année 2021 s'inscrit dans la continuité des engagements de l'État en faveur d'une intégration socio-économique réussie des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire et ayant vocation

à s'établir durablement en France. Parmi eux, les réfugiés représentent un public dont la vulnérabilité, eu égard à leur situation d'hébergement et d'accès à l'emploi, doit être traitée à travers un accompagnement axé sur une démarche intégrée d'insertion professionnelle et d'accès au logement de droit commun. Les jeunes, n'ayant pas accès à des ressources constituent un public particulièrement fragile mais aussi très dynamique et motivé.

En Bourgogne-Franche-Comté, on dénombre au 31 décembre 2020, 2 701 signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR), d'après les chiffres de l'OFII, dont 1 513 en ex-Bourgogne et 1 188 en ex-Franche-Comté. Sur ces 2 701 signataires du CIR, 1 028 personnes bénéficient de la protection internationale (38 %), alors que 1 673 ont un autre statut (62 %). Cette répartition est équivalente aux chiffres de l'année 2019 même si l'on observe une baisse des signataires du CIR qui totalisaient 3 301 personnes entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 septembre 2019 dont 1 254 BPI et 2 047 non-BPI. **Parmi les BPI, 36% (375 jeunes BPI en BFC) ont moins de 26 ans et la proportion de non-BPI pour cette tranche d'âge est de 23% (390 jeunes non-BPI en BFC).**

## 2. Le programme Volont'R

La Direction Interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) accompagne le changement de regard des jeunes sur les migrations et favorise l'intégration des réfugiés dans la société française en recourant à des missions de service civique. En 2020, la DIAIR a déployé ce grand programme à **partir des régions** et chaque région métropolitaine a ainsi opéré ses choix de projets afin de répondre au mieux aux réalités du terrain. **20 associations** sont aujourd'hui engagées dans le programme Volont'R au niveau national et **proposent aux jeunes réfugiés des missions de service civique adaptées à leur situation**, avec, notamment, **des cours de français langue étrangère (FLE), des ateliers d'insertion professionnelle et la co-construction d'un projet d'avenir.**

En 2020 en Bourgogne-Franche-Comté, 31 jeunes BPI ont pu bénéficier de ce programme en binôme et ce, sur 5 départements.

**En 2021, le programme s'étend aux jeunes primo-arrivants non-réfugiés** (ressortissants de pays extra-communautaires et titulaires d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans) et les attendus sont de développer **8 missions pour ces jeunes, ainsi que 18 missions pour de jeunes réfugiés** (en binôme de façon privilégiée ou non, selon les missions et les capacités des jeunes à pouvoir se mobiliser en autonomie sur des missions de service civique « classiques »).

### 2.1 Le service civique

Le service civique est un programme d'État en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap souhaitant effectuer un service civique doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en enrichissant leurs parcours de vie, leur engagement et leur autonomie. Afin de rendre l'engagement citoyen accessible à tous et notamment à celles et ceux maîtrisant peu le français, dont les jeunes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI ou non) le programme Volont'R propose des missions de service civique adaptées, tant dans les actions menées que dans l'offre de cours de FLE.

Depuis 2020, le dispositif Volont'R est déployé au niveau régional et donne lieu à la publication du présent appel à manifestation d'intérêt.

### 2.2 Volont'R : pourquoi et pour qui ?

La rencontre entre la société française et les réfugiés permet de faire tomber des clichés et des freins psychologiques ou culturels. Ainsi, la DIAIR cherche à faire évoluer les regards et les

représentations des jeunes sur les migrations d'une part et à favoriser l'insertion des jeunes réfugiés dans la société française en mobilisant le service civique, d'autre part.

Ce programme s'adresse aux jeunes volontaires : réfugié.ee, âgé de 16 à 25 ans pour s'engager dans une mission de service civique.

### 3. Les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt :

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé en Bourgogne-Franche-Comté afin de susciter des projets destinés à accompagner les réfugiés et jeunes primo-arrivants non-réfugiés en mission de service civique dans leur parcours d'engagement. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte les vulnérabilités particulières de ce public : faible voire non maîtrise de la langue française, absence de lien social, méconnaissance des codes, difficulté d'accès aux droits (dont l'accès à un compte bancaire, au numérique) ... **Ces particularités devront être prises en compte pour accompagner au mieux les jeunes volontaires pendant leur mission et pour construire avec eux leur projet d'avenir.**

Pour cela, des partenariats sont à privilégier avec les opérateurs compétents dans le champ de l'intégration globale des réfugiés : cette identification de partenaires permet à la fois d'aider au sourcing de Volont'R, de formaliser la mission de service civique et d'assurer la transition vers la sortie de la mission.

**Un objectif indicatif de 26 missions Volont'R** est à réaliser en Bourgogne Franche-Comté – en 2021, en privilégiant les binômes jeune français.e/jeune étranger.e – pour lesquels il sera important d'assurer :

- L'accompagnement des volontaires dans leur mission (tutorat), en partenariat avec les associations offrant un accompagnement social ;
- L'organisation de cours hebdomadaires de français langue étrangère ;
- L'organisation de sessions de formation civique et citoyenne adaptées à la réalité des personnes réfugiées, ainsi que des formations aux premiers secours ;
- La coordination avec les acteurs accompagnant et hébergeant des personnes réfugiées ou primo-arrivantes non réfugiées sur la question de l'accompagnement vers et dans le logement ;
- La communication autour du projet.

Le recrutement et l'accompagnement des volontaires devront s'appuyer sur une mise en coordination des acteurs de l'intégration (OFII, préfectures, DDSC, associations hébergeuses, partenaires du programme de réinstallation...) et de l'insertion professionnelle (Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales...) **en recherchant une mixité sociale et de genre.**

Les porteurs de projet doivent mobiliser les dispositifs et ressources existantes sur le territoire, notamment les offres d'apprentissage linguistique ( Cf. le site d'EMFOR : <http://www.emfor-bfc.org/>).

Les projets devront garantir le respect des obligations faites aux organismes d'accueil de volontaires, à savoir :

- Mise en place d'un tutorat adapté au profil de chaque volontaire ;
- Inscrire chaque volontaire dans un parcours de formation linguistique, civique et citoyenne ;
- Mise en place pour chaque volontaire d'un accompagnement au projet d'avenir.

Les projets devront, en outre, garantir le respect des principes fondamentaux du service civique.

#### 4. Organismes éligibles et périmètre de l'action

Sont éligibles les associations loi 1901 agréés pour l'accueil des volontaires du service civique et dont le siège social est domicilié en région Bourgogne Franche-Comté ou disposant d'une antenne en Bourgogne-Franche-Comté en 2021.

L'organisme retenu devra attester qu'il est en mesure d'assurer l'accompagnement global requis (accompagnement vers et dans le logement, cours de FLE, démarches administratives et accès aux droits, accompagnement au projet d'avenir).

Il pourra privilégier des partenariats avec des opérateurs compétents dans l'intégration des populations primo-arrivantes, dont font partie les réfugié.e.s. Si tel est le cas, une convention entre les organismes devra alors être rédigée et jointe au dossier de demande de subvention. En termes de périmètre, les projets proposés pourront être régionaux, interdépartementaux ou départementaux.

#### 5. Critères de recevabilité

Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- Respect des objectifs prioritaires et du périmètre ;
- Co-financement souhaité représentant un minimum de 20% du budget total de l'action (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement) ;
- Financement sollicité pour une période limitée à 12 mois ;
- Respect des délais fixés par l'appel à manifestation d'intérêt pour la présentation des dossiers complets sous forme électronique ;
- Produire un bilan final de l'action soutenue par la DIAIR ou la DRDCS en 2020.

#### 6. Procédure et règles de candidature

Les candidats devront joindre une note détaillée de leurs intentions, méthodes, outils et moyens déployés pour tendre vers les objectifs poursuivis.

Cette note comprendra :

- Une fiche de mission-type de service civique ;
- Un déroulé prévisionnel de la mission ;
- Les modalités de tutorat et d'accompagnement du projet d'avenir ;
- L'accompagnement global prévu ;
- Un budget prévisionnel.

Les candidats doivent également remplir de manière exhaustive le document [Cerfa N° 12156\\*5](#). Ces documents devront être envoyés par voie électronique aux adresses suivantes :

[bernard.trouillet@jscs.gouv.fr](mailto:bernard.trouillet@jscs.gouv.fr)

[tiphaine.saulais@jscs.gouv.fr](mailto:tiphaine.saulais@jscs.gouv.fr)

[pauline.content@jscs.gouv.fr](mailto:pauline.content@jscs.gouv.fr)

#### 7. Financement de l'action et versement des subventions

Pour prétendre à une subvention, l'organisme à l'initiative du projet doit répondre à une préoccupation d'intérêt général.

A l'issue de la procédure de sélection par une commission restreinte et après signature de la convention ou de l'arrêté attributif, la subvention sera versée en une fois par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention ou l'arrêté signé entre l'État et le bénéficiaire.

## **8. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés**

La DRDCS procédera à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif. Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus d'un commun accord entre le porteur de projet et la DRDCS.

En outre, le porteur devra remettre à la DRDCS toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par les services de la DRDCS en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Les organismes retenus dans le cadre de cet AMI s'engagent :

- À participer aux réunions de rencontres territoriales organisées par la DRDCS au début, à mi-parcours et en fin de dispositif ;
- À rendre compte, autant que de besoin, sur l'état d'avancement des projets
- À établir un rapport sur la mise en œuvre du projet et son impact auprès des personnes réfugiées dans leur trajectoire personnelle et professionnelle et à remplir tout document d'évaluation et de bilan qui leur sera demandé par les services de la DRDCS